

Ville du Malesherbois

Plan Communal de Sauvegarde – Analyse des risques



Dossier public

Organisation de
crise

Janvier 2024

VERSION 1.0



Le présent dossier constitue l'analyse des risques du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville du Malesherbois. Il complète le dossier organisation et le dossier opérationnel du PCS.

Cabinet-conseil Lexis
35 Rès Kernabat – 22 220 Tréguier
09.79.29.43.36

alexis.wetterwald@cabinet-lexis.com
<http://www.cabinet-lexis.com>

Siren 434 029 310 000 27
APE : 7022Z

Ville du Malesherbois
Place de l'Hôtel de Ville – 45 330 Le Malesherbois
02.38.34.85.36

<http://www.lemalesherbois.fr>

Plan Communal de Sauvegarde – Analyse des risques

Lexique

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
B.D.S.C.	Bureau de Défense et de Sécurité Civile
CARI	Centre d'Accueil et de Regroupement des Impliqués
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours - Pompiers
DOS	Directeur des Opérations de Sauvegarde
EAJE	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
Impliqués	Personne non décédée ne nécessitant pas de soins médicaux à la suite d'une catastrophe. Elle est prise en charge dans le cadre du PCS au titre de la sauvegarde.
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile : Dispositif de gestion de crise de la Préfecture – échelon départemental.
P.C.A.	Poste de Commandement Avancé : Le Poste de Commandement Avancé est activé au besoin par le C.O.S. Ce poste de commandement des secours est géré par les pompiers qui peuvent demander la présence du R.A.C. ou du Maire.
P.C.C.	Poste de Commandement Communal : Le Poste de Commandement Communal est activé dès le déclenchement du PCS. Cellule de décision, elle est activée par le Directeur des Opérations de Secours et <u>organise les actions de sauvegarde</u> avec l'aide des services municipaux et de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
P.C.O.	Poste de Commandement des Opérations : Le Poste de Commandement des Opérations est activé par le Préfet dans le cadre du déclenchement d'un plan ORSEC. Dans le cadre de plan ORSEC, le PCC se met à disposition du PCO.
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde : Plan de gestion des crises mis à disposition de la Cellule Communale de Crise.
P.G.C.D.	Plan de Gestion de la Canicule Départementale
P.O.I.	Plan d'Organisation Interne : plan d'Organisation Interne des entreprises classées SEVESO Seuil Bas
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention : plan de secours des entreprises classées SEVESO Seuil Haut
P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sécurité : Plan de gestion de crise des établissements scolaires
PPRNP	Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles : pour les inondations PPRI, pour les mouvements de terrain PPRMT
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
R.A.C.	Responsable des Actions Communales : membre de la Cellule Communale de Crise en charge de coordonner les actions en cas d'absence temporaire du D.O.S. ou en charge de la coordination des actions entre la Cellule Communale de Crise et le P.C.A. ou P.C.O.

R.C.S.C.	Réserve Communale de Sécurité Civile : Dispositif regroupant des volontaires habitant la commune et permettant le déploiement des actions de sauvegarde.
RetEx	Retour d'Expérience
ROP	Responsable Opérations et Planification
Sauvegarde	Actions visant à la mise en sécurité des habitants
Secours	Actions visant à secourir des victimes, à apporter des soins aux blessés, à assurer à la prise en charge des personnes décédées ou en renfort en hommes ou en matériel pour porter assistance à une personne en danger.



Plan Communal de Sauvegarde – Analyse des risques

1	Présentation de la commune	1-7
	Situation géographique et accessibilité	1-7
	Situation géographique	1-7
	Accessibilité	1-7
	Contexte administratif et équipements	1-8
	Fiche signalétique	1-8
	Contexte administratif	1-8
	Services et équipements municipaux	1-9
	Services municipaux – organigramme	1-9
	Équipements municipaux et établissements recevant du public	1-10
	Urbanisme et démographie	1-12
	Urbanisme	1-12
	Démographie	1-12
2	Les risques identifiés	2-15
	Bibliographie	2-15
	Liste des arrêtés de catastrophes naturelles	2-15
	Les risques pris en compte par le PCS	2-15
	Les risques identifiés dans le DDRM	2-15
	Les autres risques pris en compte dans le PCS	2-16
3	Analyse des aléas, enjeux et risques	3-17
	Le risque inondation	3-17
	L'Essonne et la connaissance des crues	3-17
	Le risque mouvement de terrain	3-20
	Les mouvements de terrain par tassement différentiel	3-20
	Les éboulements et effondrements	3-21
	Les séismes	3-21
	Le risque tempête et vents violents	3-23
	Le risque industriel	3-24
	Les accidents référencés	3-24
	Les activités classées ICPE	3-27
	GPXO – site SEVESO seuil bas	3-27
	Le Transport de Matières Dangereuses	3-28

Le risque nucléaire	3-30
La canicule et le grand froid	3-31
Descriptif des aléas	3-31
Les épidémies – maladies vectorielles	3-33
Le risque Attentat	3-35
Attentats « classiques » et « émergents »	3-35
La nouvelle approche Vigipirate	3-35

4 Les conduites à tenir à tenir	4-37
Les consignes à suivre pour le risque inondation	4-37
Les consignes à suivre pour le risque mouvement de terrain ou de séisme	4-38
Les consignes à tenir en cas d'accident industriel	4-39
5 Cartographie	5-41

1 Présentation de la commune

Situation géographique et accessibilité

Situation géographique

La commune du Malesherbois a été créée le 1^{er} janvier 2016 suite au regroupement de 7 communes :

- ➔ Coudray ;
- ➔ Labrosse ;
- ➔ Mainvilliers ;
- ➔ Malesherbes ;
- ➔ Manchecourt ;
- ➔ Nangeville ;
- ➔ Orveau-Bellesauve.

Elle couvre une superficie de 8504 hectares. Le relief varie entre 67 mètres d'altitude en bord de l'Essonne à 141 m.

Elle est limitrophe des communes de :

- ➔ Au Nord : avec les communes essonniennes de Blandy, Brouy, Champmotteux, Boignevilleet de Nanteau-sur-Essonne (Seine-et-Marne).
- ➔ À l'Est : Buthiers, Boulancourt (Seine-et-Marne), Augerville-la-Rivière (Loiret), Orville, Briarres-sur-Essonne ;
- ➔ Au Sud : Ondreville-sur-Essonne, Neuville-sur-Essonne, Estouy, Marsainvilliers ;
- ➔ À l'Ouest : Césarville-Dossainville, Audeville, Sermaises.

La commune est bordée à l'Est par les rives de l'Essonne.

Accessibilité

La voie routière d'accès à la commune du Malesherbois est principalement constituée par la Route Départementale 2152 reliant Le Malesherbois à Sermaises. L'étude trafic réalisée par le Département du Loiret classe la RD 2152 comme une voie du réseau interdépartemental de niveau 1. L'estimation du trafic routier (chiffres issus de l'étude trafic de 2022 (sources : Conseil Départemental du Loiret) était de plus de 5500 véhicules/jour dont 14,4% de poids lourds. La desserte des zones industrielles du secteur s'effectue principalement par les routes départementales 2152 et 949 (5583 véhicules/jour et 17,5% de poids lourds).

La commune est reliée au réseau RER D (branche D4). La gare de Malesherbes constitue son terminus.

Un service de navette à la demande a été mis en place et dessert les communes déléguées de la commune nouvelle.

Outre ces réseaux, la commune est desservie par les lignes suivantes du réseau régional RÉMI :

- ➔ Ligne 14 Malesherbes – Montargis ;
- ➔ Ligne 22 Malesherbes – Pithiviers ;
- ➔ Lignes 20 A et 20 B Pithiviers – Orléans.



Une ligne du réseau Transdev Île-de-France dessert également la commune vers Fontainebleau.

Contexte administratif et équipements

Fiche signalétique

Région	Département	Arrondissement (Sous-Préfecture)	EPCI	Canton
Centre-Val de Loire	Loiret	Pithiviers	Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	Le Malesherbois
Découpage par quartier (communes associées)				
Commune non irisée				

Contexte administratif

La commune est située :

- ➔ En zone Gendarmerie ;
- ➔ CSP de Pithiviers et CS de Malesherbes.

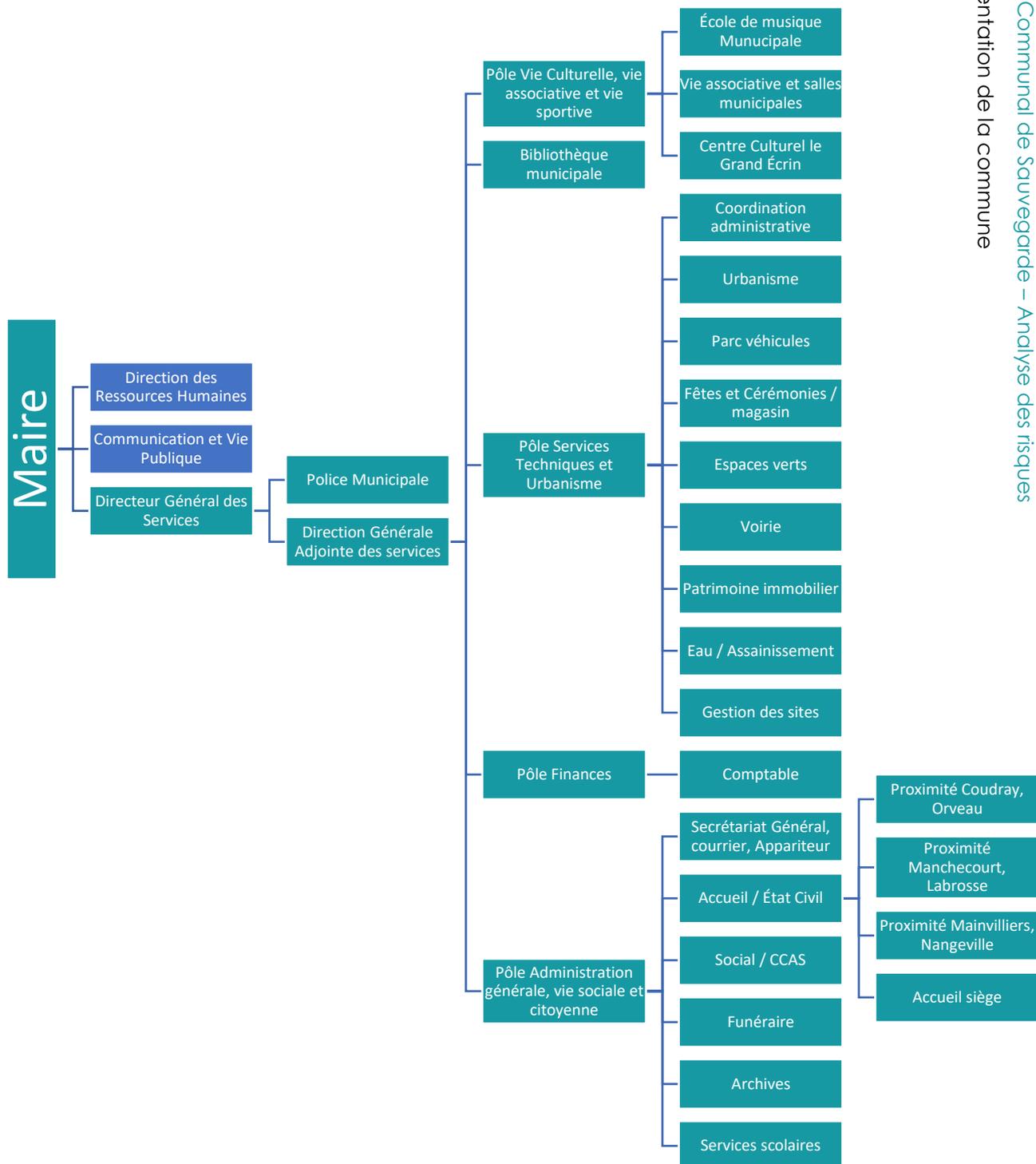
Les compétences déléguées à la Communauté de communes sont les suivantes :

- ➔ Compétences obligatoires :
 - Les déchets ;
 - Le tourisme ;
 - La GEMAPI ;
 - L'assainissement non collectif ;
 - L'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - L'aménagement et l'urbanisme ;
- ➔ Compétences complémentaires :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - La politique du logement et le cadre de vie ;
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;
 - L'action sociale (dont accueil enfance et petite-enfance) ;
 - Les actions relatives à la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
 - La création et la gestion des Maisons France Services ;
 - Actions dans les domaines culturels, sportifs et scolaires :
 - Exercice de la compétence scolaire (bâtiments restauration personnel)
 - Gestion du transport scolaire (2nd rang) ;
 - Contribution au financement du SDIS ;
 - Création et gestion de la fourrière animale ;
 - Élaboration du Schéma directeur en Eau potable ;
 - Mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Services et équipements municipaux

Services municipaux – organigramme

La Direction des Ressources Humaines et La Direction de la communication et de la vie publique sont mutualisées avec la communauté de communes.



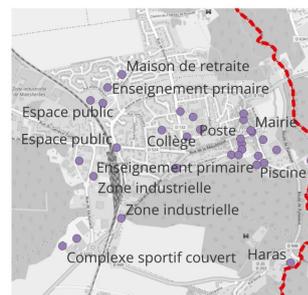
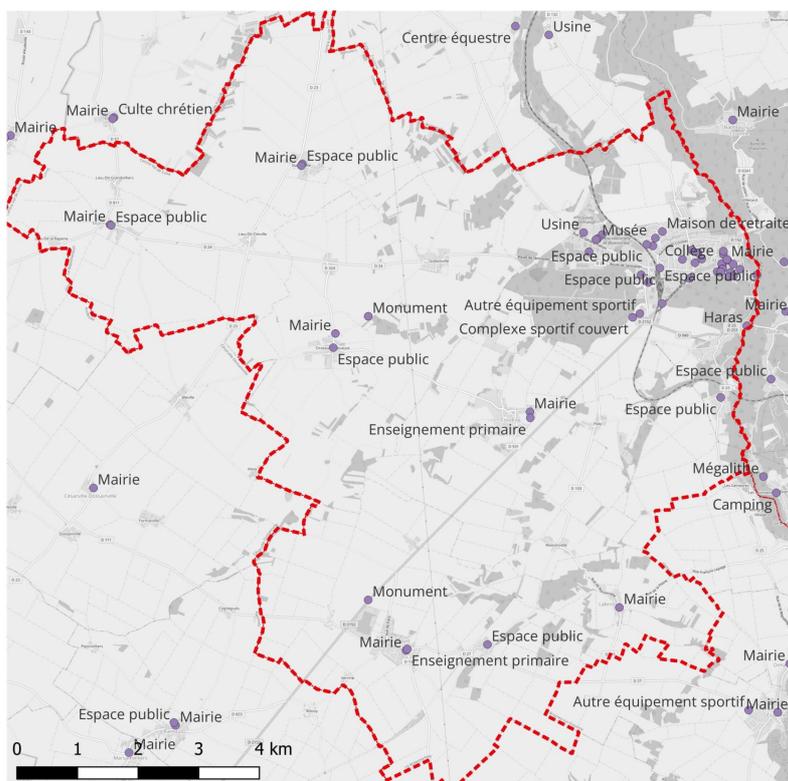
Équipements municipaux et établissements recevant du public

La liste des équipements sur le territoire communal¹ est la suivante :

Dénomination	Catégorie	Adresse
<i>École maternelle et primaire Cassini</i>	<i>Éducation</i>	<i>1, rue César-François Cassini (Coudray) Tél. 02 38 34 94 13</i>
<i>École maternelle Marcel Pagnol</i>	<i>Éducation</i>	<i>Rue Marcel Pagnol Tél. 02 38 34 64 71</i>
<i>École maternelle Jacques Prévert</i>	<i>Éducation</i>	<i>Rue Jacques Prévert Tél. 02 38 34 84 39</i>
<i>École primaire Mazagran</i>	<i>Éducation</i>	<i>Place Mazagran Tél. 02 38 34 82 55</i>
<i>École primaire Château-Vignon</i>	<i>Éducation</i>	<i>Rue de Château-Vignon Tél. 02 38 34 86 55</i>
<i>Collège Gutenberg</i>	<i>Éducation</i>	<i>Rue des Collèges Tél. 02 38 34 83 40</i>
<i>École maternelle & primaire Manchecourt</i>	<i>Éducation</i>	<i>7, rue de l'Ancienne Gare (Manchecourt) Tél. 02 38 30 19 34</i>
<i>École privée Sainte Jeanne d'Arc</i>	<i>Éducation</i>	<i>Rue Lamoignon Tél. 02 38 34 92 31</i>
<i>Déchetterie</i>	<i>Salubrité</i>	<i>Route de Sermaises Tel. 02 38 32 76 20</i>
Salle des fêtes - MANCHECOURT	Salle des fêtes	2, rue de l'Ancienne Gare - Manchecourt
Salle des fêtes - Georges MOREL - MALESHERBES	Salle des fêtes	Place Mazagran - Malesherbes
Salle HÉLIOS - COUDRAY	Salle des fêtes	19, rue des Vents - Coudray
Salle des fêtes - - ORVEAU-BELLESAUVE	Salle des fêtes	14, rue du 11 Novembre - Orveau-Bellesauve
Salle Maurice GENEVOIX - MALESHERBES	Salle des fêtes	Rue Marcel Pagnol - Malesherbes
Salle Polyvalente Christian THORET - MAINVILLIERS	Salle des fêtes	31, rue des Tilleuls - Mainvilliers 45330 LE MALESHERBOIS
Salle polyvalente - LABROSSE	Salle des fêtes	21b, place de la Mairie - Labrosse 45330 LE MALESHERBOIS
Salle des fêtes - NANGEVILLE	Salle des fêtes	6, rue Martin de Tours - Nangeville 45330 LE MALESHERBOIS
École de Musique – Le Grand Écrin	Salle des fêtes	Rue André Malraux -Malesherbes Tel. 02 38 34 81 91
<i>Piscine</i>	<i>Sports</i>	<i>Rue de la Passerelle - Malesherbes, Tel. 02 38 34 82 38</i>
Complexe sportif de la Fontaine à JOIGNEAU	Sports	Rue de Vauluizard Malesherbes
<i>Gymnase Alain MIMOUN</i>	<i>Sports</i>	<i>Rue des Collèges - Malesherbes</i>
Gymnase Yannick SOUVRE	Sports	Rue de Vauluizard - Malesherbes
<i>Centre social "Arc en Ciel"</i>	<i>Social</i>	<i>32, avenue Jean Cocteau - Malesherbes – Tel. 02 38 34 61 36</i>

¹ Les structures en *italique* ne sont pas des structures municipales mais relevant du champ d'activité d'une autre collectivité territoriale ou organisme.

<i>Multi-Accueil « Fleur de Coton »</i>	<i>Petite-enfance</i>	<i>Rue de la Vallée Doudemont - Malesherbes</i>
<i>Le petit pont</i>	<i>Petite-enfance</i>	
<i>École primaire « Cassini »</i>	<i>Enfance, périscolaire</i>	<i>1, rue César-François Cassini (Coudray)</i>
<i>Espace Enfance « L'Envolée d'Plumes »</i>	<i>Enfance, périscolaire</i>	<i>Rue de la Vallée Doudemont - Malesherbes</i>
<i>Local Château-Vignon</i>	<i>Enfance, périscolaire</i>	<i>impasse Château-Vignon - Malesherbes</i>
<i>École primaire</i>	<i>Enfance, périscolaire</i>	<i>7, rue de l'Ancienne Gare (Manchecourt)</i>
<i>France Services du Malesherbois</i>		<i>19/21, place du Martroy – Malesherbes 45330 Le Malesherbois – Tel. 09 72 66 04 24</i>



Lexis
Cabinet conseil
Anticipons vos risques au quotidien

Urbanisme et démographie

Urbanisme

La commune nouvelle du Malesherbois est le résultat de la fusion entre, Malesherbes, ville chef-lieu de canton et les communes suivantes :

- ➔ Coudray (1242 ha) ;
- ➔ Labrosse (409 ha) ;
- ➔ Mainvilliers (1030 ha) ;
- ➔ Manchecourt (1623 ha) ;
- ➔ Nangeville (859 ha) ;
- ➔ Orveau-Bellesauve (1580 ha).



Démographie

En 2020, la commune compte 8 004 habitants pour une densité moyenne de 94,1 habitants au km². Elle connaît une expansion démographique continue depuis 1968 avec une stabilisation entre 2014 et 2020.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	4 148	5 109	6 259	7 361	7 675	7 986	8 098	8 004

La répartition par commune déléguée est la suivante (chiffre 2013) :

Commune déléguée	Population	Densité (hab/Km ²)
Malesherbes	6 140	349
Coudray	384	31
Labrosse	82	20
Mainvilliers	249	24
Manchecourt	684	42
Nangeville	113	13
Orveau-Bellesauve	462	29

Concernant les caractéristiques des logements ² :

Dénomination	2014	2020
Nombre de logements	3 815	3 868
<i>Nb des résidences principales</i>	<i>3 362</i>	<i>3 381</i>
<i>Part des logements vacants</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,5%</i>
<i>Propriétaires</i>	<i>64,4%</i>	<i>65,0%</i>
<i>Locataires</i>	<i>33,5%</i>	<i>33,2%</i>
<i>(Dont HLM)</i>	<i>(15,2%)</i>	<i>(15,8%)</i>
Maisons	2 676	2 689
Appartements	1 129	1 171
Taux de sur occupation	6,1%	6,4%

² Chiffres INSEE



2 Les risques identifiés

Bibliographie

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Malesherbois, les documents suivants ont été pris en compte :

Titre	Émetteur / Auteur	Date
Dossier Départemental sur les Risques majeurs	Préfecture du Loiret	Avril 2018
Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans la vallée de l'Essonne	Préfecture du Loiret	18 juin 2012
Base ARIA	BARPI	
Règlement d'Information des crues	DRIEE	Décembre 2019

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Sur le JO du
INTE1616446A	28/05/2016	16/06/2016
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999

Les risques pris en compte par le PCS

Les risques identifiés dans le DDRM

Les risques identifiés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans la commune sont les suivants :

- ➔ Inondation par crue de l'Essonne ;
- ➔ Mouvements de Terrain (tassements différentiels et carrières) ;
- ➔ Installations industrielles dont :
 - 1 SEVESO Seuil Bas : GXO LOGISTICS France;
 - 4 (dont précédente) manipulant des substances dangereuses :
 - CRB ;
 - PAPREC ILE DE France ;
 - PAREXGROUP.
- ➔ Transport de matières dangereuses par canalisation, voie ferrée et routière.

Les risques génériques pris en compte dans le DDRM sont :

- ➔ Le risque sismique ;
- ➔ Le risque tempête ;
- ➔ Les risques majeurs particuliers :
 - Le risque grand froid ;
 - Le risque canicule ;

- Le risque engin résiduel de guerre ;
- Les risques sanitaires.

Les autres risques pris en compte dans le PCS

Les autres risques pris en compte dans le PCS sont les suivants :

- ➔ Le risque nucléaire ;
- ➔ Les épidémies – maladies vectorielles ;
- ➔ Le risque Attentat.

3 Analyse des aléas, enjeux et risques

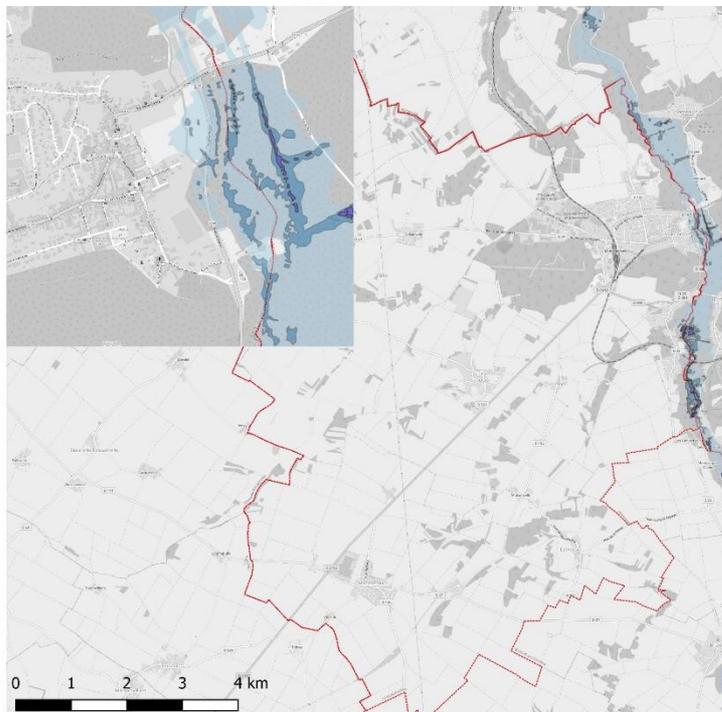
Le risque inondation

L'Essonne et la connaissance des crues

La commune déléguée de Malesherbes est concernée par les inondations par débordement de l'Essonne. Il s'agit principalement de crues hivernales intervenant entre Décembre et Avril. Le tableau suivant indique les principales crues à la station de Boulancourt (Seine-et-Marne). 23 données de crue sont disponibles. Notons que la commune de Boulancourt est mitoyenne à la commune de Malesherbes (rive droite amont de l'Essonne). **La crue de référence est celle de février 2002 avec une cote de 1.43 mètre.** La crue la plus documentée est celle de 1983. Elle est considérée comme une crue moyenne à un retour de 20 à 60 ans. Pour la station de Boulancourt, les résultats sont les suivants :

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 27 ans		
Fréquence	Débit moyen journalier (m ³ /s)	Débit maxi journalier (m ³ /s)
Biennale	3.900 [3.400;4.700]	4.500 [4.000;5.200]
Quinquennale	6.200 [5.400;7.600]	6.700 [5.900;8.100]
Décennale	7.700 [6.700;9.600]	8.100 [7.200;10.00]
Vicennale	9.100 [7.800;12.00]	9.500 [8.300;12.00]
Cinquantennale	11.00 [9.400;14.00]	11.00 [9.800;14.00]
Centennale	Non calculé	Non calculé

Actuellement, le PPRI et les différentes études consultées traitant de l'aléa ne contiennent pas de cote permettant la réalisation d'une échelle de crue. La commune de Malesherbes étant située en partie amont de la rivière, les crues peuvent présenter une cinétique plus rapide que celles observées en aval.



Cartographie du risque Inondation

Sources : PPRI

Inondations

- Aleas_faibles
- Aleas_moyens_forts
- Aleas_tres_forts

Administration

- COMMUN~1
- EPCI
- COMMUNE

Electricité

- postes-de-distribution-publique-postes-htab
- PYLONE
- postes-source
- POSTE_~1
- LIGNE_~1
- ERP

OpenStreetMap



Les enjeux

Le risque de perte humaine est peu important. Les décès constatés dans le cadre d'inondation de plaine étaient soit liés à des accidents consécutifs à des imprudences, soit à des ruptures de berges ou de levées. Dans le cas de la commune du Malesherbois, l'absence de berges importantes annule la présence de ce risque et minimise donc l'enjeu humain.

Concernant les zones inondées, les principaux bâtiments d'habitation concernés sont :

- ➔ Hameau de Trézan : un bâtiment situé à proximité du lieu-dit Mailleton.
- ➔ Hameau Pinson : le Moulin de Touveau
- ➔ Les accès à Buthiers et Roncevaux pourraient être compromis.

La population totale inondée est estimée à moins d'une vingtaine de personnes.

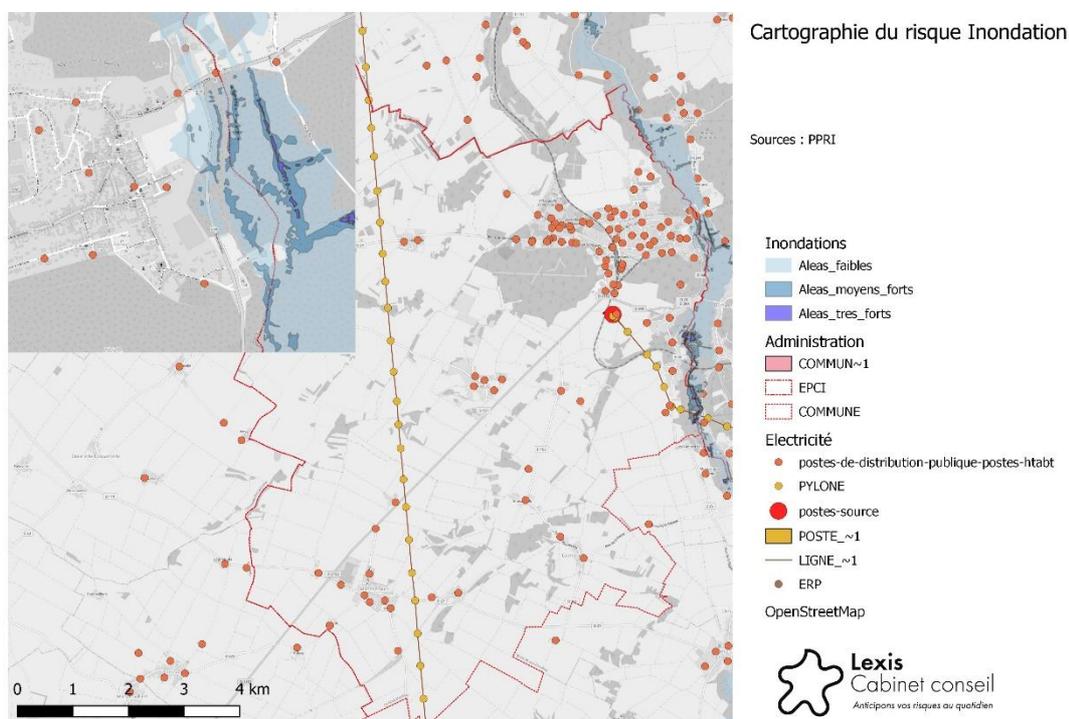
Les principaux enjeux techniques et bâtimentaires sont les suivants :

- ➔ Quelques maisons autour de la vallée ;
- ➔ La station de traitement de l'eau ;
- ➔ La piscine.

La commune de Malesherbes ne dispose pas d'une station de mesure des crues. Un nouveau système de vigilance devrait être mis en place dans les années à venir (actions du PAPI). La crue de référence est celle de février 2002. Concernant les données connues pour la station amont la plus proche (Ballancourt – Essonne), très peu de données sont disponibles à l'échelle. Seules les informations présentées ci-devant sur les débits donnent une indication.

Les autres enjeux fonctionnels principaux sont les suivants :

- ➔ Le pont permettant le franchissement de l'Essonne (D410) ;
- ➔ La route de Puiseaux (D948) ;
- ➔ Le réseau téléphonique ainsi que l'alimentation électrique (voir carte ci-après).



La crue de référence du PPRI a été obtenue suivant le scénario suivant :

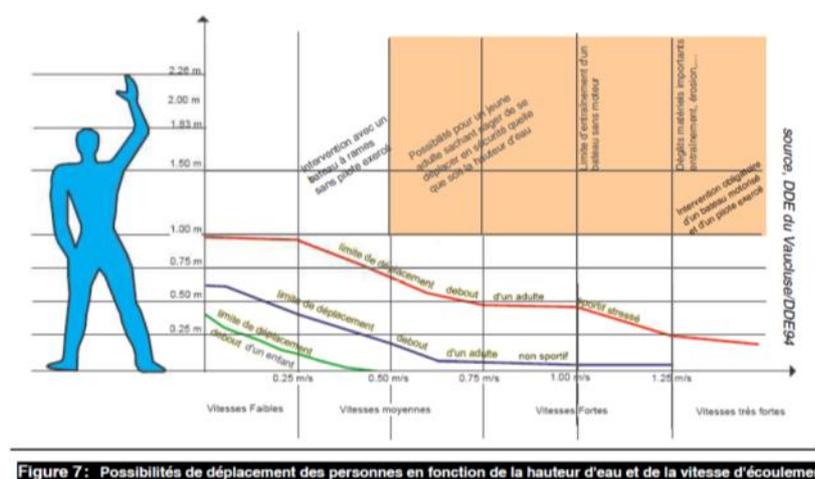
- ➔ Un niveau de nappe élevé ;
- ➔ Des sols saturés ;
- ➔ Une pluie tardive de 15 mm ;
- ➔ La non-concordance entre la Juine et l'Essonne.

Ainsi, le régime des crues intégré au Plan de Prévention des Risques Inondation est le suivant : une crue par débordement de rivière sans prise en compte des eaux de ruissellement en provenance des flancs de vallée ainsi que les pluies d'orage. La durée des crues est principalement due à l'alimentation de l'Essonne par la nappe phréatique.

Sur l'ensemble du bassin du PPRI, 9 communes seraient touchées dans le Loiret et 1 000 personnes seraient inondées.

À partir de cette étude, un zonage réglementaire a été mis en œuvre répondant aux critères et à la distributivité suivante :

- ➔ Aléa faible : moins de 50 centimètres de hauteur d'eau ;
- ➔ Aléa moyen à fort : de 0.5 à 1.5 mètre de hauteur d'eau ;
- ➔ Aléa fort : plus de 1.5 mètre de hauteur d'eau.



Concernant la commune de Malesherbes, le champ d'expansion naturelle des eaux est peu urbanisé. Elle ne comprend pas de zones urbaines dites « centres urbains » ou « denses ». Aussi, les zones rouges sont principalement constituées par des surfaces agricoles submersibles à plus de 50 centimètres de hauteur d'eau.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation de la vallée de l'Essonne, la crue de référence est celle de 1983.

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain par tassement différentiel

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière est en charge de la cartographie des mouvements de terrain par tassement différentiel. Il s'agit de mouvements lents qui sont dus à l'action répétée du gonflement et du retrait d'eau dans les sols argileux. Cette cartographie, présentée ci-après distingue plusieurs zones :

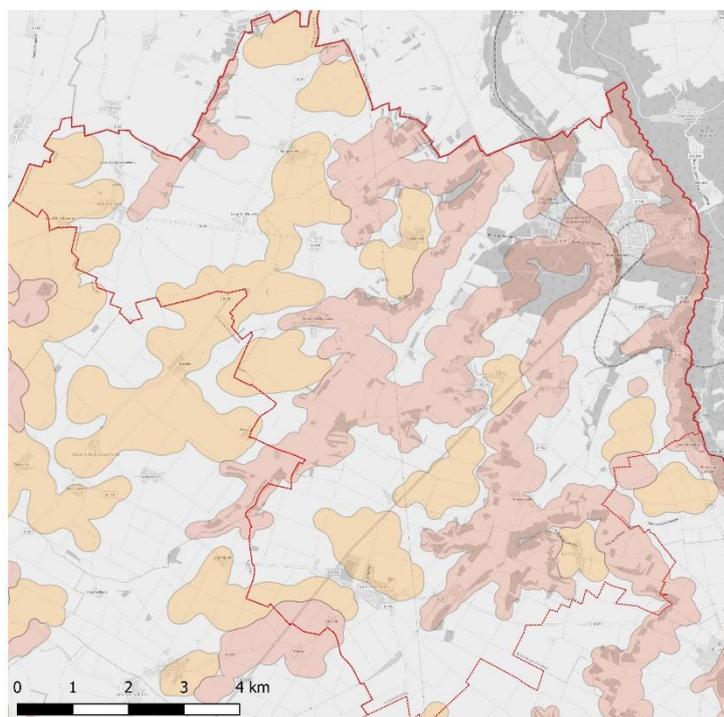
- ➔ Une zone à aléa moyen couvrant notamment les rives de l'Essonne, la vallée de Filay, la vallée du Renaudin ;
- ➔ Des emprises à aléa faible sur le plateau.

Le BRGM classe l'aléa en trois niveaux :

- ➔ Aléa fort : aucune zone présente à Malesherbes ;
- ➔ Aléa moyen : surface communale concernée ;
- ➔ Aléa faible : surface communale concernée ;
- ➔ Sans aléa : surface communale concernée.

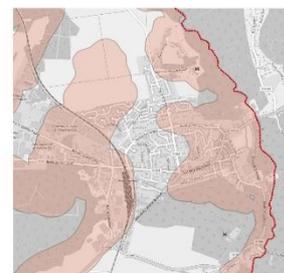
Les mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés. On pourra citer comme exemple :

- ➔ La destruction de bâtiments ;
- ➔ La destruction de canalisation souterraine (gaz, eau) ;
- ➔ L'affaissement du réseau routier...



Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles

Sources : BRGM



Administration
EPCI
COMMUNE
Mouvements de terrain
AléaRG45_L93
Faible
Moyen
OpenStreetMap

 **Lexis**
Cabinet conseil
Anticipons vos risques au quotidien

Les éboulements et effondrements

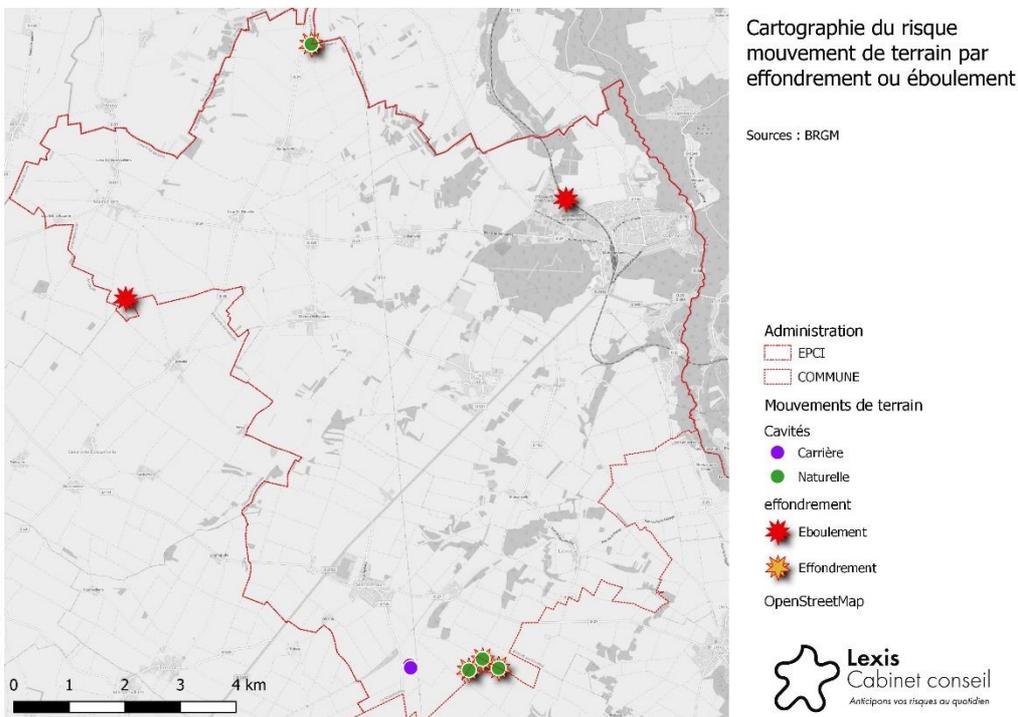
Le BRGM a réalisé une cartographie des risques d'effondrement et d'éboulement. Il s'agit des anciennes carrières ayant servi, au fil des siècles, à la construction du bâti ou de cavités naturelles.

Les instabilités recensées sont principalement :

- ➔ Les chutes de pierres et de petits blocs ;
- ➔ Les chutes de blocs ;
- ➔ Les chutes de gros blocs ou de masse.

Ces chutes sont consécutives à la fragilisation du front rocheux du fait de l'action :

- ➔ De l'eau par infiltration ou ruissellement ;
- ➔ Des phénomènes climatiques (gel et dégel) ;
- ➔ De la végétation (racinaire) ;
- ➔ De l'action anthropique (construction, surcharge, etc.).



Les séismes

L'aléa sismique représente la probabilité - pour un lieu géographique donné - d'occurrence d'un séisme d'une intensité donnée. Par définition, l'aléa sismique est donc présent partout à la surface du globe, mais il est plus ou moins marqué selon les régions.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a lancé en 2005 le « Plan Séisme ». Ce dernier a permis l'élaboration d'une carte de l'aléa sismique. Au Malesherbois, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.

Le risque tempête et vents violents

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- ➔ Les enjeux humains : les destructions peuvent engendrer de lourdes pertes humaines ;
- ➔ Les enjeux économiques avec la destruction des ouvrages, des outils de production, des voiries et équipements publics (dont réseau de transport électrique) ;
- ➔ Les enjeux environnementaux par la destruction des forêts.

Au Malesherbois, deux massifs forestiers peuvent être considérés comme sensibles aux effets de la tempête :

- ➔ Le bois du château de Malesherbes ;
- ➔ Le bois de Châteaugay.

Il est à noter que ces massifs forestiers sont traversés par la route départementale 948 (route de Puiseaux) qui correspond au contournement Nord de Malesherbes.

Le risque industriel

Les accidents référencés

Le BARPI alimente une base de données en accidentologie industrielle. Dans le Malesherbois, les principaux incidents relevés sont :

➔ Incendie dans un centre de tri de déchets N° 49861 - 23/06/2017

E38.32 - Récupération de déchets triés



Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées. L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

➔ Incendie dans un centre de tri de déchets N° 52019 - 02/08/2018

E38.32 - Récupération de déchets triés



Vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets verts de 300 m³. Le personnel met en place un canon à eau alimenté par un poteau incendie interne au site. Les pompiers sont appelés. Les déchets en combustion sont arrosés et étalés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des boudins sont mis en place. À 12h28, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par le personnel.

Les 40 m³ de déchets brûlés sont valorisés par compostage.

Le départ de feu serait dû à un emballage de la fermentation ou à un échauffement, favorisé par les très fortes chaleurs régnant depuis plusieurs semaines. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de mettre en place un renforcement de la surveillance des déchets verts lorsque les températures sont élevées pendant une longue période.

➔ Incendie dans un centre de transit de déchets N° 46797 - 02/07/2015

E38.32 - Récupération de déchets triés



Événements et intervention

Vers 7h45, le personnel d'un centre de transit de déchets observe des fumées s'échappant des alvéoles de stockage en vrac de déchets non dangereux propres et secs (DPS). Les employés essayent en vain d'étouffer le départ de feu, mais des flammes apparaissent dans les tas de déchets. Le vent puissant conduit à la propagation de l'incendie aux 2 alvéoles voisines contenant des bobinots de papiers et des déchets ultimes.

Trois employés, dont un pompier interne, attaquent les flammes avec les RIA du site et appellent les secours. Le sinistre est maîtrisé dans la journée. Un arrosage est maintenu pendant 2 jours et 2 nuits pour éviter toute reprise.

Conséquences

Les déchets pris dans l'incendie sont totalement détruits : 64 t de DPS, 100 t de bobinots de papier et 120 t de déchets ultimes. Ils sont envoyés vers des installations de traitement. Les eaux d'extinction sont retenues sur la plateforme de stockage extérieur. Une partie des eaux stagnantes se sont évaporées du fait de la chaleur. Une société spécialisée pompe 60 m³ d'eaux d'extinction.

Analyse des causes

Au moment du sinistre, le site commençait sa journée de fonctionnement. Les déchets ayant pris feu venaient d'être déchargés. L'ampleur du sinistre est liée aux conditions météorologiques défavorables : fortes chaleurs et vent.

Mesures prises

L'accident révèle que les murs coupe-feu de séparation entre les différentes alvéoles de stockage extérieures n'étaient pas suffisamment hauts. Ils n'ont pas permis d'éviter les effets dominos favorisés par le vent. L'exploitant décide de rehausser les murs coupe-feu entre alvéoles pour atteindre au minimum 4 m.

➔ Feu de transformateur dans une imprimerie N° 38566 - 03/07/2010 -

C18.12 - Autre imprimerie (labeur)



Un feu se déclare vers 8 h dans un local d'une imprimerie où sont implantés 6 transformateurs à huile. Ces équipements sont utilisés pour alimenter en électricité 3 rotatives. Le feu est limité à l'intérieur du local grâce à une porte et des murs coupe-feu. Par ailleurs, 2 têtes de sprinklage se déclenchent, une se trouvant devant une porte du local et une autre à proximité d'une ventilation haute.

Toutes les énergies (électricité, onduleur, gaz) sont coupées afin de faciliter l'intervention des pompiers. Ces derniers utilisent 1 lance à eau pour éteindre les flammes en 30 minutes. Compte tenu de la chaleur dans le local, les eaux d'extinction se vaporisent sans ruisseler au sol.

Il n'y a pas de chômage technique malgré l'arrêt de 3 rotatives, la production est reportée sur les autres machines. À la suite de l'événement, le local est cloisonné en 3 zones avec portes et murs coupe-feu 3h. Des rétentions supplémentaires sont installées sous chaque transformateur et les zones sont protégées par sprinkler.

Selon, l'exploitant un court-circuit dans un transformateur serait à l'origine du feu.

➔ Incendie d'une palette dans un entrepôt N° 52432 - 25/08/2018 -

H52.10 - Entreposage et stockage



À 12h41, un feu se déclare sur une palette de bois compressé avec de l'huile de colza (cubes allume-feu) au sein d'un entrepôt. Le système d'aspersion de type sprinkler ainsi qu'une porte coupe-feu se déclenche. Les pompiers sont appelés après la confirmation de la présence de fumées. Un employé est légèrement intoxiqué par les fumées. Les activités reprennent le lendemain matin. La piste criminelle est envisagée.

➔ Explosion dans une chaufferie au gaz d'une imprimerie N° 4472 - 04/05/1993 -

C18.1 - Imprimerie et services annexes



Une fuite de gaz provoque une explosion et un début d'incendie dans la chaufferie au propane d'une imprimerie (500 personnes). Deux employés sont brûlés, dont un au second degré transporté par hélicoptère à l'hôpital. Un employé est indisposé par les émanations de fumée. La fuite est due à la rupture de la conduite d'alimentation en propane passant au fond du local technique, au niveau d'un organe de sectionnement rapide déclenchable de l'extérieur par coup de poing. Des manipulations par chariot élévateur de palettes accumulées devant la conduite en seraient la cause. La chaudière était alimentée par un réservoir de 35 000 kg de propane liquéfié.

➔ Feu de bâtiment industriel. N° 22027 - 08/03/2002 -

C18.14 - Reliure et activités connexes



Un incendie détruit un bâtiment de 6 000 m² appartenant à une entreprise spécialisée dans le stockage et le conditionnement de livres. Alertés par un vigile, plus de 70 pompiers interviennent et rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau malgré un vaste bassin aménagé en réserve d'eau et relié à des pompes, mais aux 3/4 vides. Ils déroulent 2 400 m de tuyaux pour se raccorder à 2 bouches d'incendie situées à plus 1 km du sinistre. La présence de 2 cuves de propane de 5 000 l situées à l'arrière du bâtiment nécessite un important arrosage. L'incendie détruit 3 à 4 000 palettes de livres et 17 employés sont mis en chômage technique. L'utilisation d'un chalumeau au cours de travaux d'étanchéité sur la toiture serait à l'origine du sinistre.

➔ Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux N° 57890 - 08/09/2021 -

E38.32 - Récupération de déchets triés



Vers 17h20, un opérateur détecte de la fumée provenant de 15 t de déchets de papiers et de cartons situés sous un auvent dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le site est évacué. L'incendie se propage à 535 t des balles de papier à proximité. Les pompiers réutilisent les eaux d'extinction récupérées. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 23 h. Au total, 500 t de papiers compactés et 24 t de cartons et plastiques ont brûlé.

➔ Collision entre un utilitaire et un véhicule. N° 29742 - 28/04/2005 -

H49.41 - Transports routiers de fret



Une collision entre un utilitaire transportant des batteries de camions et un véhicule provoque un écoulement d'acide dû à l'ouverture des batteries. Les pompiers installent un tapis absorbant sur 20 m², dépotent et récupèrent les batteries dans des conteneurs. Deux personnes sont légèrement blessées.

➔ Incendie d'une exploitation agricole N° 10382 - 01/01/1997 -

A01.50 - Culture et élevage associés

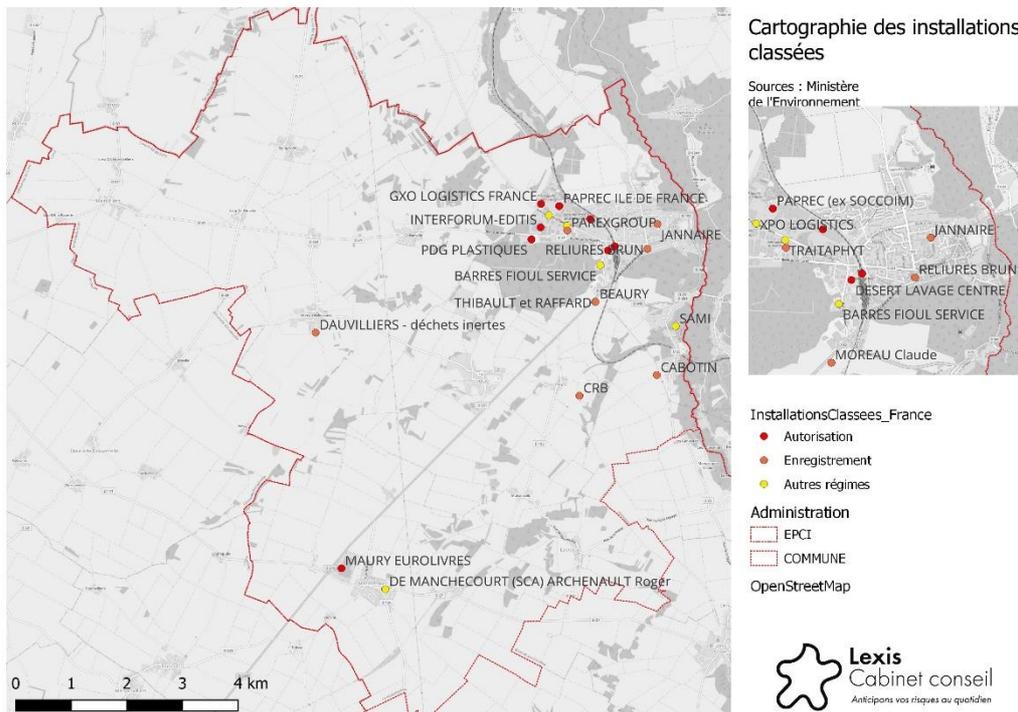


Un incendie se déclare dans une exploitation agricole. Un bâtiment est détruit. Deux pompiers sont légèrement blessés au cours de l'intervention.

Les activités classées ICPE

La commune du Malesherbois abrite plusieurs industries classées au titre de la protection de l'environnement. En fonction des risques identifiés, ces activités sont soumises à enregistrement ou autorisation. Les 8 activités soumises à autorisation sont :

- ➔ GPXO LOGISTICS, classée SEVESO Seuil Bas ;
- ➔ ICPE soumises à autorisation non classée SEVESO :
 - PAPREC ;
 - Interforum Editis ;
 - PDG Plastiques ;
 - Parex group ;
 - Desert Lavage ;
 - Solidéal ;
 - Maury Imprimeur.



En matière de risques industriels, les principaux enjeux identifiés sont :

- ➔ Les enjeux humains (blessures, intoxication, décès) ;
- ➔ Les enjeux économiques (perte d'infrastructures...) ;
- ➔ Les enjeux environnementaux (pollution ou destruction de la faune et la flore ou pollution des nappes phréatiques...).

GPXO – site SEVESO seuil bas

GPXO dispose d'un entrepôt logistique situé au Malesherbois dans la zone industrielle rue du Général PATTON. Si le risque reste confiné à l'intérieur de l'emprise cadastrale de l'entreprise, le flux thermique engendré en cas d'incendie justifie ce classement.

En matière de risque industriel, il est distingué le risque d'explosion, de contamination ou de flux thermique. Le site de GPXO est concerné uniquement par ce dernier point (entreposage de produits inflammables).

Afin de prévenir la survenance du risque, la société a mis en œuvre un Plan d'Organisation interne qui prévoit :

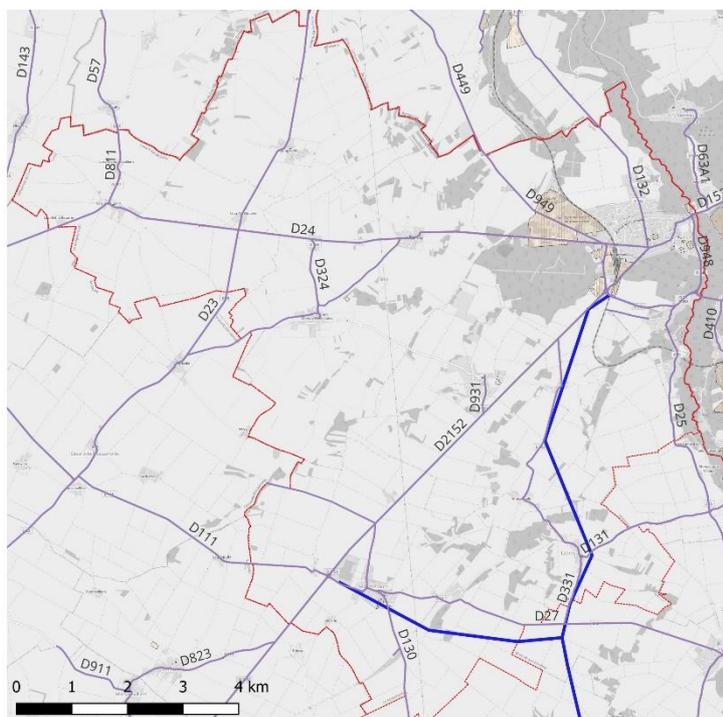
- ➔ Les modalités d'alerte (secours) ;
- ➔ La mise en sécurité du personnel ;
- ➔ La mise en sécurité du site.

En cas d'événement grave, la commune est susceptible d'intervenir dans la mise en place d'un plan de déviation et pour l'établissement d'un périmètre de sécurité.

Le Transport de Matières Dangereuses

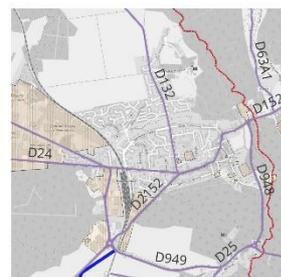
Les itinéraires identifiés au DDRM sont les suivants :

- ➔ Voies routières ;
- ➔ Les canalisations :
 - Les gazoducs (bande de risque 60m de rayon).



Cartographie du risque TMD

Sources : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable



TMD
— Routes départementales
— Tracé Gazoduc
■ Zone d'activité
Administration
□ EPCI
□ COMMUNE
OpenStreetMap

 **Lexis**
Cabinet conseil
Anticipez vos risques au quotidien

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- ➔ L'explosion ;
- ➔ L'incendie ;
- ➔ Les émanations toxiques ;
- ➔ La pollution de l'eau, du sol ou de l'air.

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Néanmoins des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident peuvent être blessées plus ou moins gravement. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

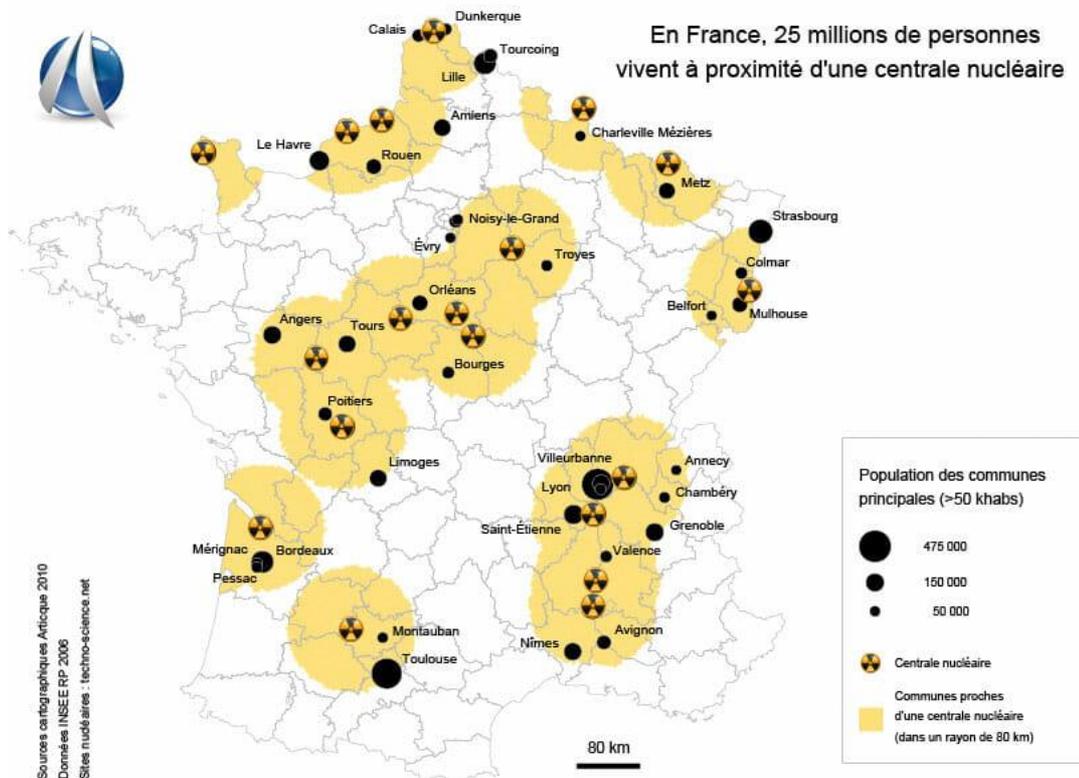
Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- ➔ Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- ➔ Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RID ;
- ➔ Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- ➔ Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

Le risque nucléaire

La commune du Malesherbois, comme de nombreuses communes françaises, est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire. Si les installations sont placées sous un contrôle permanent, le risque de fuite perdure.



En cas d'émission toxique, la Préfecture déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce médicament a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde en la saturant d'iode stable. La commune aura alors la charge d'organiser la distribution des pastilles à la population.

Les enjeux sont les suivants :

- ➔ La contamination humaine entraînant deux types d'effets :
 - Les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (maux de tête, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
 - Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- ➔ La contamination de l'environnement sur la faune, le végétal, la pollution de l'eau et des sols.

La canicule et le grand froid

Certains phénomènes météorologiques engendrent des crises sanitaires du fait des conséquences qu'elles ont sur l'organisation sociale et sur la santé humaine. Les deux principaux aléas concernés sont les suivants : la canicule et les périodes de grand froid.

Descriptif des aléas

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par au moins 3 journées (et nuits) consécutives de fortes chaleurs. Dans le cadre du plan départemental canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- ↳ Veille saisonnière,
- ↳ Mise en garde et actions,
- ↳ Mobilisation maximale.

1	Veille saisonnière	Activé chaque année du 1er juin au 31 août pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan.
2	Avertissement chaleur	Répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Le préfet de département ne déclenche pas le niveau 2. Si la situation le justifie, le niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé (ARS).
3	Alerte canicule	Répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet de département, le niveau 3 correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesures d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
4	Mobilisation maximale	Répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associé à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Le principal enjeu en période de canicule ou de grand froid est humain :

- En période hivernale : l'hébergement des Sans Domicile fixe, des mal-logés et des personnes vulnérables,
- En période de canicule : les Sans Domicile Fixe et les personnes isolées ou vulnérables. Une information particulière est également à réaliser auprès des sportifs.

Dans le cadre des missions de la commune, la Direction des Affaires Sociales et de l'Emploi réalise, chaque année, un Plan Canicule en lien avec le PGCD. Il distingue les enjeux suivants :

- Les EHPAD et établissements sanitaires ;
- Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- Les enfants (établissements scolaires, structures d'accueil et espaces sportifs) ;
- Les sans-abri.

Au Malesherbois, les établissements identifiés sont :

Type	Nom	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil
EHPAD – Résidence sénior	Résidence Saint-Martin	27 rue Jacques Prévert 45330 – Le Malesherbois	02 38 32 39 00	75 chambres, dont 6 doubles

Les épidémies – maladies vectorielles

L'infection se définit par **la transmission** :

- ➔ D'un **agent pathogène** (le plus souvent un micro-organisme : bactérie, virus, parasite, champignon) pouvant provoquer des maladies à cause de sa **virulence** (capacité à se développer et à sécréter des toxines) ;
- ➔ À partir d'un **réservoir**, qui peut être une espèce animale (ex. : chauve-souris), ou l'homme lui-même (tuberculose, Hépatite B) ;
- ➔ Par l'intermédiaire d'un **vecteur** qui peut être animal (puce pour la peste, tique pour la maladie de Lyme), ou en transmission directe (interhumaine).

L'augmentation rapide des maladies concernées est désignée par le terme **épidémie** pour les maladies humaines (et au sens strict épizootie pour les maladies animales). Dans le langage courant, le terme épidémie recouvre une forte contagiosité. **L'intensité** de l'épidémie se caractérise par son incidence (nouveaux cas), et sa prévalence (nombre total de cas en cours). Sa **gravité** se définit par la mortalité ou les inconvénients physiques et économiques qu'elle engendre. Sur le plan collectif, une maladie infectieuse engendre en effet à la fois de la **méfiance** entre les individus et une **désorganisation** des structures (possibilité de manquer d'une proportion importante des salariés, par exemple 50% sur une longue période).

Les maladies infectieuses ont **marqué l'histoire** de pays comme la France, touchée par la peste « européenne » pendant des siècles, ou la grippe « espagnole » (200 000 décès en France, épidémie en fait mondiale dans les années 1920). Au sens strict, l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) parle de pandémie seulement en cas de propagation mondiale d'une maladie. Cependant la médiatisation instantanée peut donner lieu à des **anticipations de pandémie**. C'est le cas par exemple pour la fièvre hémorragique **Ebola** en 2014, compte tenu de sa forte transmission interhumaine. La contagiosité apparaît seulement aux premiers symptômes du malade, mais augmente avec le temps (via les fluides corporels, mais pas par les voies aériennes). Il est à noter que des familles d'infections connues peuvent sembler disparaître quelques années et se renouveler, par exemple pour les **coronavirus**.

Aujourd'hui en France existe un système de suivi pour les 31 **Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO)** pouvant générer les plus forts impacts, dont 29 maladies infectieuses : botulisme, brucellose, charbon, chikungunya, choléra, maladie de Creutzfeldt-Jacob / ESB, dengue, diphtérie, fièvre hémorragique virale (FHV, dont Ebola), fièvre jaune, fièvre typhoïde, hépatite A, hépatite B, infection invasive à méningocoque, légionellose, listériose, paludisme (malaria) autochtone et d'importation, peste, poliomyélite, rage, rougeole, tétanos, toxi-infection alimentaire collective (Tiac), tuberculose, tularémie, typhus, variole, VIH / Sida. La déclaration obligatoire doit être faite à l'InVS par les professions de santé concernées.

La maladie infectieuse de référence pour le risque sanitaire local reste **la grippe**. En effet, on constate la coexistence (symptômes similaires) d'une forme saisonnière habituelle et d'une forme pandémique, comme **en 2009 la grippe A (H1N1) qui aurait touché 15 millions de personnes** (contre 3 à 6 chaque année). La grippe peut aussi toucher seulement les animaux (ex. : grippe aviaire A H7N9 en 2014) et les humains et animaux (H5N1). On parle d'**épizooties** pour désigner les épidémies animales, et de **zoonoses** pour les maladies transmissibles des animaux d'élevage vers l'homme.

Un nouveau **Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale »** a été publié en 2011. Il tient compte du retour d'expérience de l'épisode de 2009, où l'état de l'opinion avait rapidement évolué (65% de la population avait l'intention de se faire vacciner fin août, 39% mi-septembre, 19% fin septembre). L'État souhaite associer à l'avance

l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs de la santé (et notamment les médecins de proximité). Le Plan est construit sur **4 phases de crise** :

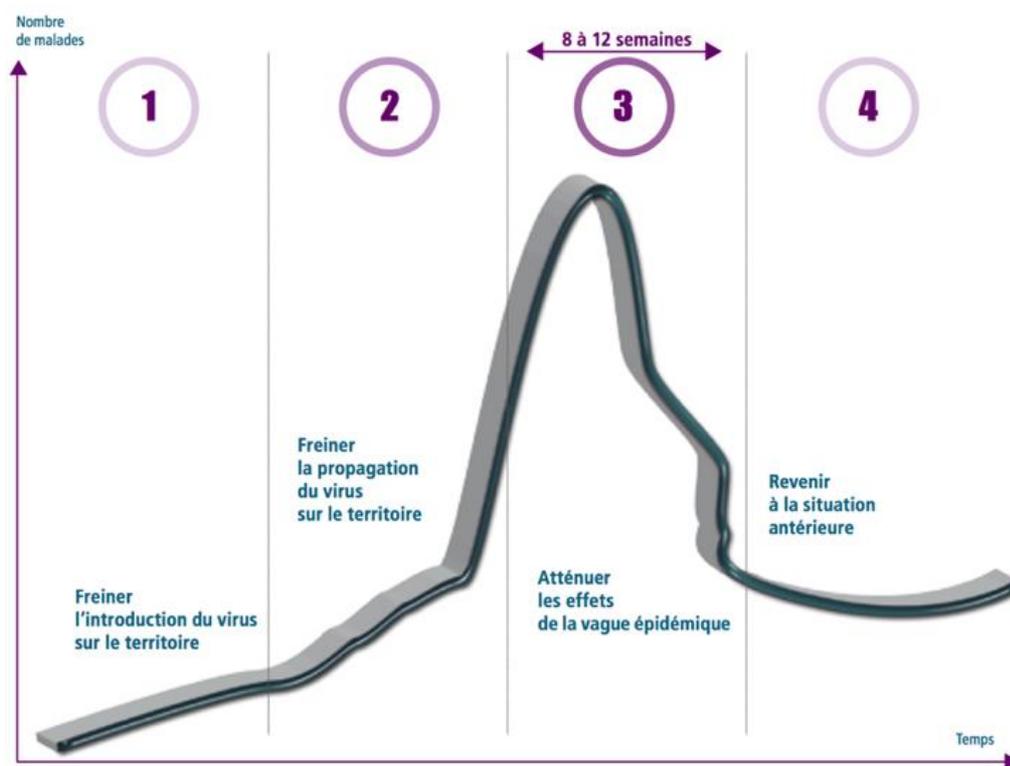


Illustration 1 : Vague épidémique

Dans ce domaine, la commune doit :

- ➔ **Expliquer** (modes de transmission, règles d'hygiène) **et rassurer** (communication, affichage) créer un état d'esprit de **solidarité** avec les personnes bloquées à leur domicile (ravitaillement, réconfort) mettre en place des **mesures-barrière** : fermeture des **accueils collectifs** de personnes vulnérables pour freiner la propagation (crèche, établissement d'enseignement), restreindre les **manifestations**, contribuer à l'organisation des **systèmes de vaccination exceptionnels** ; le plan s'appuie davantage sur les médecins, les structures hospitalières, mais n'exclut pas la mise en place de centres dédiés (Unités de Vaccination de Base – UVB) diffuser des **équipements** au personnel (solution hydroalcoolique, masques FFP2) et au grand public si instructions reçues (masque anti-projection).
- ➔ Et surtout continuer d'**assurer les missions essentielles** à la vie collective (Plan de Continuité d'Activité).

Le risque Attentat

Attentats « classiques » et « émergents »

Dans le passé, les attentats « **classiques** » (ex. : explosions programmées) concernaient surtout les principales métropoles, compte tenu de leur densité de population et de leur statut de vitrine. Aujourd'hui la sécurité civile de tout point du territoire peut être affectée par les différentes formes d'attentats « **émergents** » :

- ➔ Les attaques **NRBC** (nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) peuvent concerner notamment les infrastructures de transports sur tout point du territoire ;
- ➔ Les attentats « **sacrificiels** » sont réalisés à partir de ressources armées importantes accumulées grâce à des financements extérieurs ou par des actes préalables de délinquance (« gangsterrorisme ») ou même à partir d' « armes par destination » (projection d'automobiles sur la foule) ;
- ➔ La **cybercriminalité** peut aussi toucher directement une commune par le piratage de son site Internet (ou par la perte de données informatiques).

Les événements de début 2015 ont confirmé que **l'impact diffus** de ces événements peut être particulièrement marquant dans les communes, pour plusieurs raisons qui continuent de se renforcer :

- ➔ **Médiatisation instantanée** (téléphones mobiles, TV en continu, réseaux sociaux) qui rassure certes, mais qui multiplie les sollicitations (mairie, directeurs d'école, témoins) ainsi que les risques de contradictions dans la communication de crise ;
- ➔ **Proximité affective** immédiate avec les personnes impliquées ;
- ➔ **Zones de repli** et réseaux de soutien pouvant concerner plusieurs départements ;
- ➔ Impact immédiat sur la protection des **personnes sensibles** et notamment des plus jeunes ;
- ➔ **Effet psychologique différé** et possibilité de sentiment d'injustice particulièrement fort ;
- ➔ Complexité des **débats politiques** sous-jacents, qui ne s'arrêtent pas avec le retour apparent à la normale.

La nouvelle approche Vigipirate

Le dispositif Vigipirate a été imaginé en 1978, testé en 1991 et pérennisé en 1995. Il était basé sur une série de paliers progressifs, mais repose **aujourd'hui** (nouvelle doctrine depuis 2016) sur **2 niveaux** (vigilance puis alerte, il n'y a plus de couleurs différentes). Mais il reste flexible :

- ➔ 100 mesures courantes de protection ne devant pas paralyser inutilement la vie collective,
- ➔ 200 mesures complémentaires en cas d'événement particulier.



Illustration 2 : Organisation du Plan Vigipirate

Cette politique s'appuie notamment sur la définition de 11 **Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (SAIV)** pour la continuité du pays, avec les opérateurs de ces secteurs (entreprises), et les points sensibles qu'ils exploitent (sites). Les SAIV comprennent notamment les secteurs de la santé, de l'eau et de l'énergie.

Dans la phase « renforcée », les **mesures demandées aux communes** sont :

- ➔ La protection de l'accès des bâtiments communaux (notamment par l'interdiction du stationnement à proximité) ;
- ➔ Le contrôle du mobilier urbain (poubelles) ;
- ➔ La vigilance dans le fonctionnement interne des établissements recevant du public ;
- ➔ La restriction des déplacements de jeunes (scolaires, périscolaire).
- ➔ L'annulation de certaines manifestations aux périodes les plus sensibles
- ➔ L'affichage du logo Vigipirate.

4 Les conduites à tenir

Les consignes à suivre pour le risque inondation

Avant la montée des eaux	<ul style="list-style-type: none">➔ Mettre en hauteur vos meubles et objets pour les mettre hors de l'eau➔ Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations➔ Garer les véhicules en dehors de la zone inondable sur la partie haute de la commune➔ Prévoir eau potable, vivres, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur➔ Vous tenir prêt à évacuer des lieux à la demande des autorités➔ Écouter la radio pour vous tenir informé(e) de la situation
Pendant la montée des eaux	<ul style="list-style-type: none">➔ Rester à l'écoute de la radio➔ Couper le gaz et l'électricité➔ Monter dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur➔ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée➔ Respecter les consignes des autorités➔ Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours➔ Ne pas consommer d'eau du robinet, limiter l'évacuation des eaux usées (douches, bains...)
Après la crue	<ul style="list-style-type: none">➔ Aérer les pièces➔ Désinfecter les surfaces souillées➔ Ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après s'être assuré que les installations sont parfaitement sèches➔ Chauffer dès que possible

Les consignes à suivre pour le risque mouvement de terrain ou de séisme

Avant	<ul style="list-style-type: none">➔ Prévoir eau potable, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur➔ S'informer en mairie
Pendant	<ul style="list-style-type: none">➔ Evacuer en fuyant latéralement➔ Ne pas revenir sur ses pas➔ Garder son calme➔ Aider les personnes âgées ou handicapées➔ Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours
Après	<ul style="list-style-type: none">➔ Écouter la radio pour vous tenir informé(e) de la situation et des instructions➔ Informer les autorités de tout danger observé➔ Évaluer les dégâts➔ S'éloigner des points dangereux➔ Ne pas téléphoner afin de laisser les réseaux libres➔ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans l'autorisation des autorités

Les consignes à tenir en cas d'accident industriel

Avant	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Connaître les risques et les consignes de confinement 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Rester à l'écoute de la radio 	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Donner l'alerte (18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit situés à l'arrière du camion ➔ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de « suraccident ») ➔ Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner de la zone. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Si vous êtes alerté par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Se confiner ➔ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation, la ventilation ainsi que tous types de chauffage ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ➔ Ne pas fumer ➔ Ne pas téléphoner ➔ Ne sortir qu'en fin d'alerte </td> </tr> </table>	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Donner l'alerte (18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit situés à l'arrière du camion ➔ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de « suraccident ») ➔ Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner de la zone.
<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Donner l'alerte (18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit situés à l'arrière du camion ➔ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de « suraccident ») ➔ Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner de la zone. 	<p>Si vous êtes alerté par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Se confiner ➔ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation, la ventilation ainsi que tous types de chauffage ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ➔ Ne pas fumer ➔ Ne pas téléphoner ➔ Ne sortir qu'en fin d'alerte 	
Après	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne réintégrer votre habitat qu'après autorisation des pompiers ou des autorités. ➔ Aérer les locaux. ➔ Se laver abondamment les mains, et si possible, changer ses vêtements. ➔ Ne pas consommer les légumes du jardin sans autorisation des autorités. ➔ Se tenir informer des consignes post-événement. 	



5 Cartographie



Occupation des sols

Sources : IGN

Administration

- EPCI
- COMMUNE
- ERP

Bâtiments

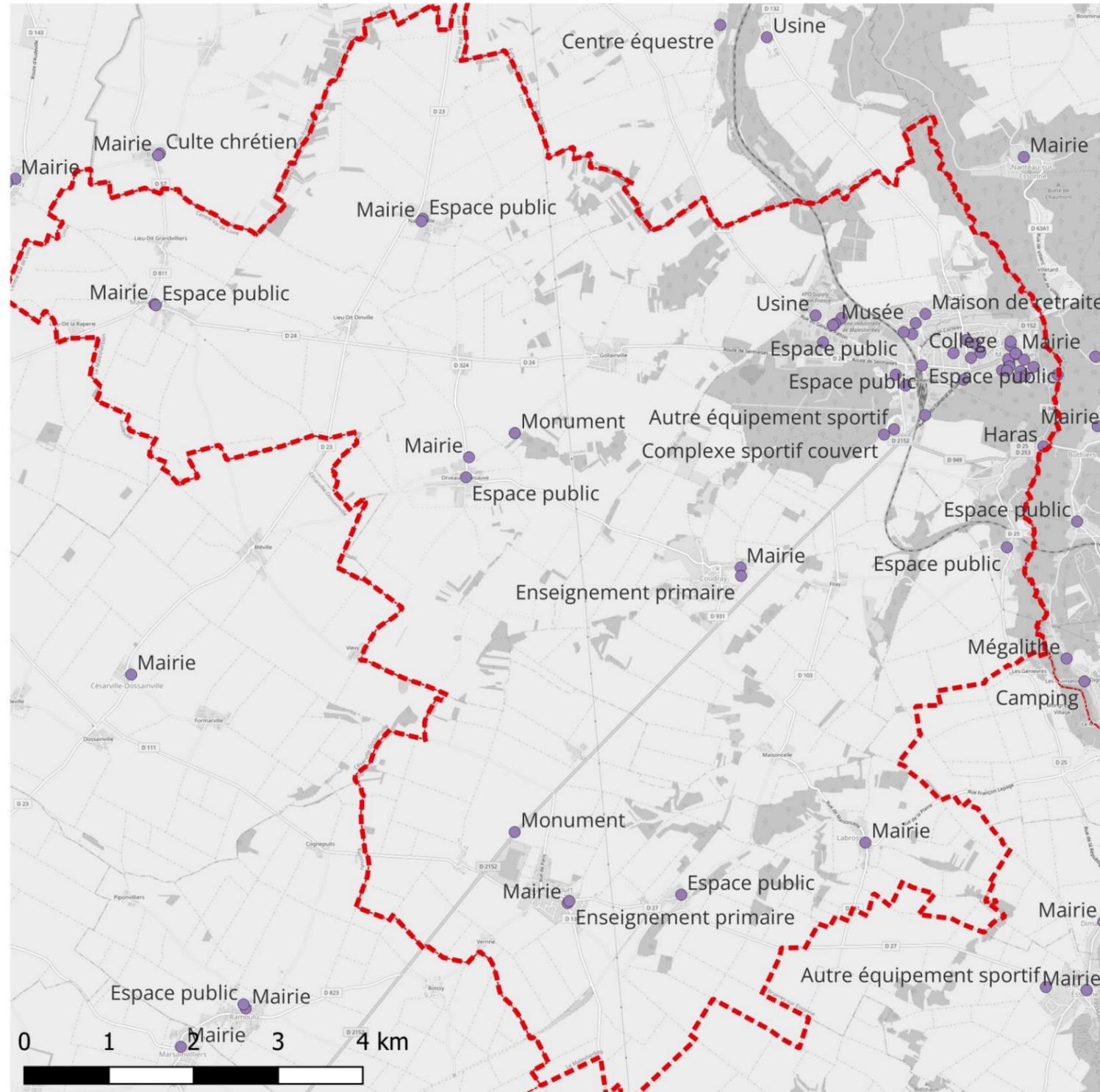
- Export_shp_point_LOIRET_20230920

BATIMENT

- Commerces et services
- Résidentiel
- Agricole
- Industries
- Terains de sports
- Annexes
- Indifférencié
- Culte

OpenStreetMap

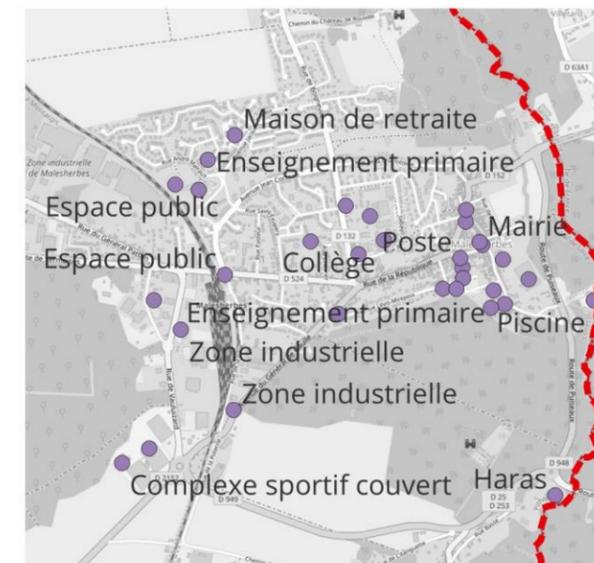




Principaux Etablissements Recevant du Public du Malesherbois

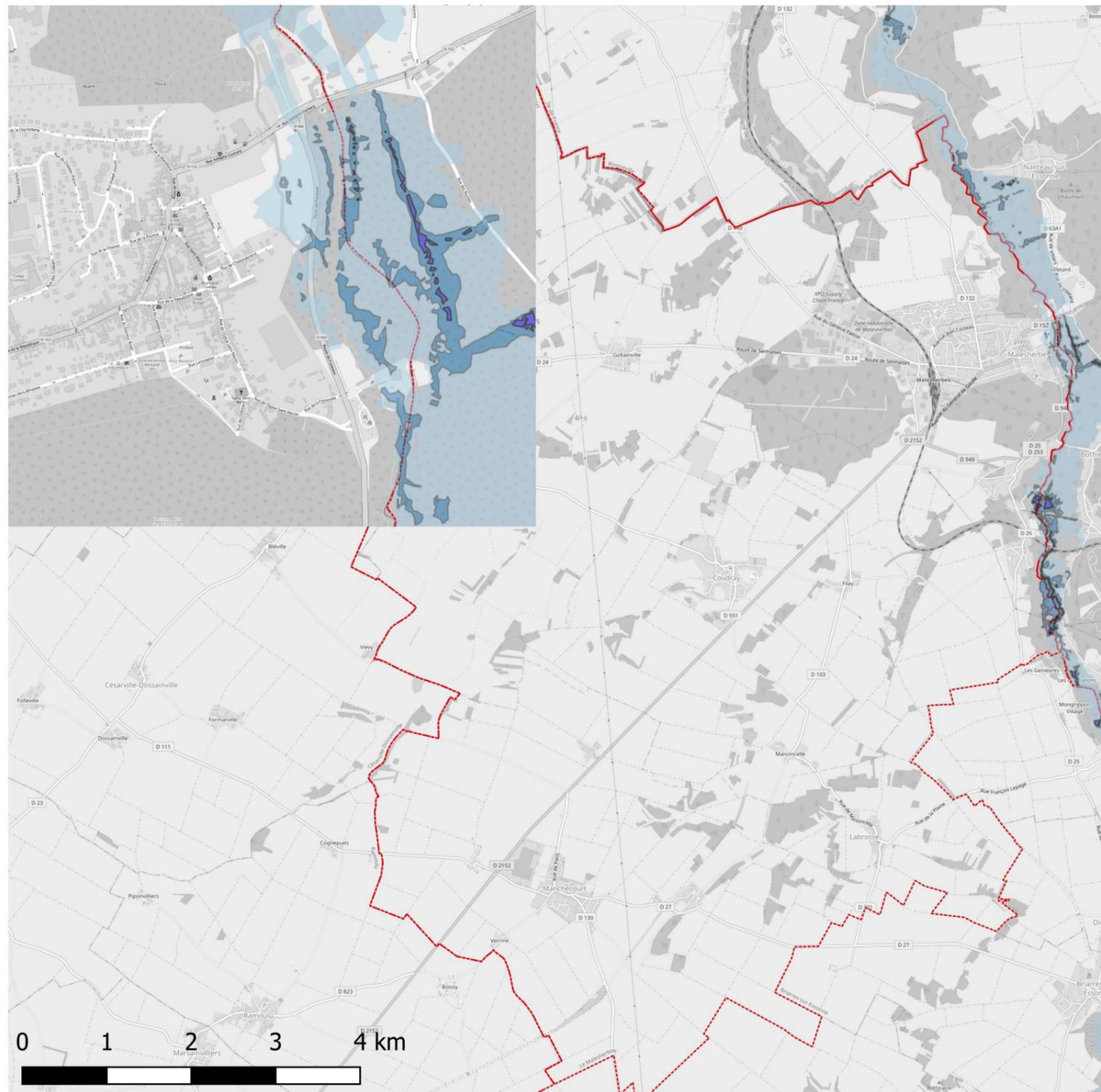
Sources : IGN

- | | |
|----------------|---------------|
| Administration | Bâtiments |
| EPCI | ERP |
| COMMUNE | OpenStreetMap |



Cartographie du risque Inondation

Sources : PPRI



Inondations

- Aleas_faibles
- Aleas_moyens_forts
- Aleas_tres_forts

Administration

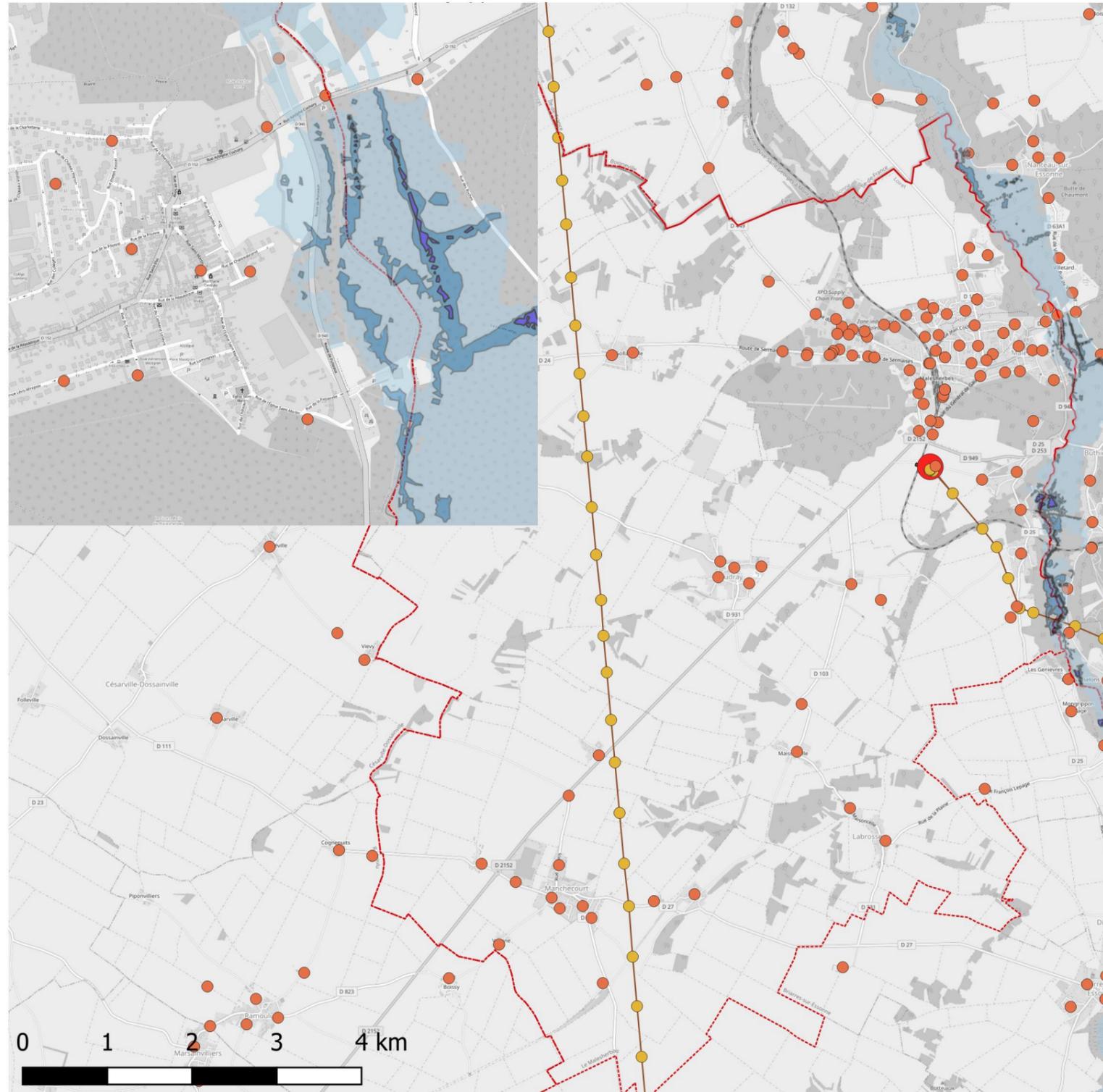
- COMMUN~1
- EPCI
- COMMUNE

Electricité

- postes-de-distribution-publique-postes-htabt
- PYLONE
- postes-source
- POSTE_~1
- LIGNE_~1
- ERP

OpenStreetMap





Cartographie du risque Inondation

Sources : PPRI

Inondations

- Aleas_faibles
- Aleas_moyens_forts
- Aleas_tres_forts

Administration

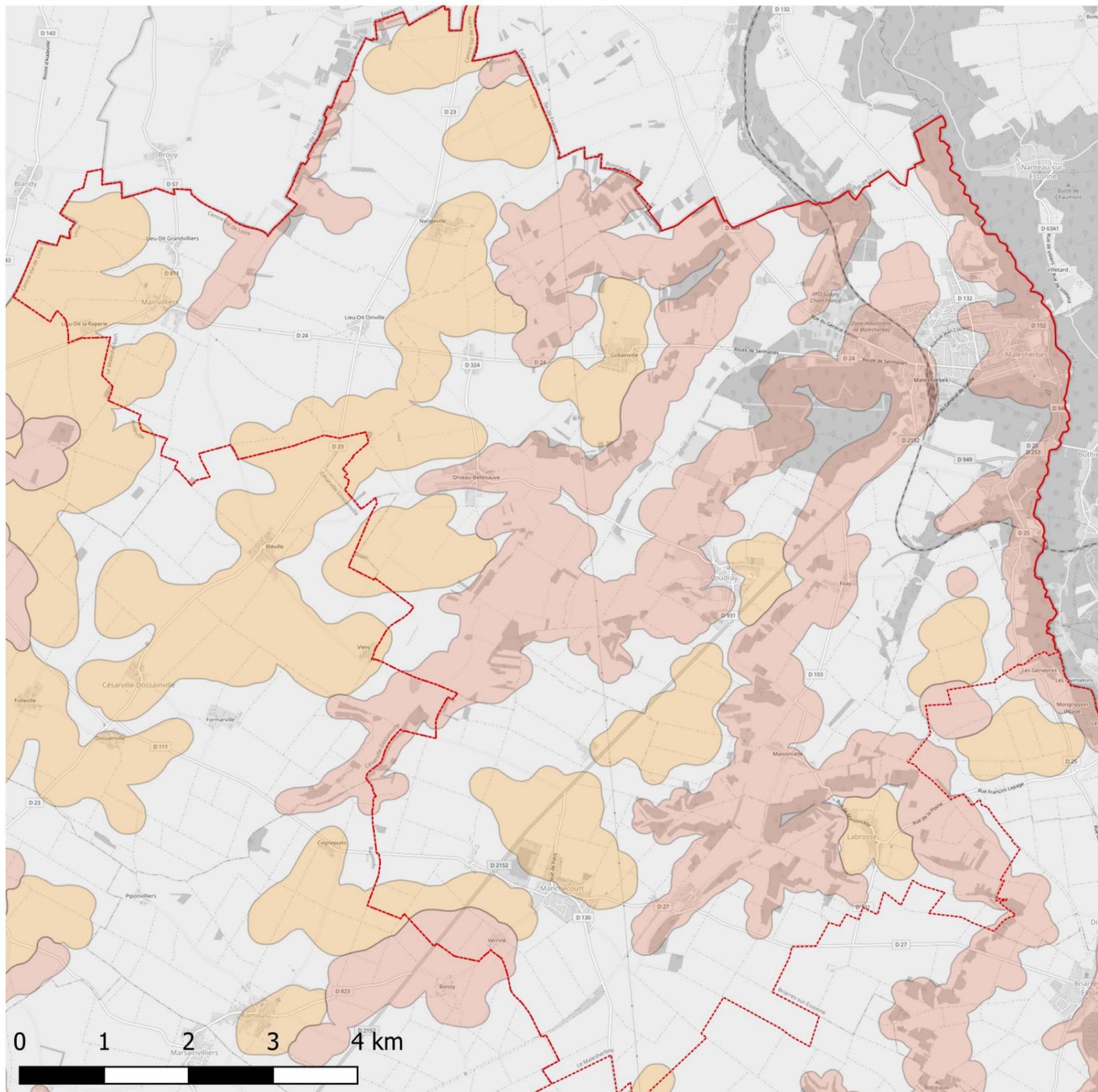
- COMMUN~1
- EPCI
- COMMUNE

Electricité

- postes-de-distribution-publique-postes-htabt
- PYLONE
- postes-source
- POSTE_~1
- LIGNE_~1
- ERP

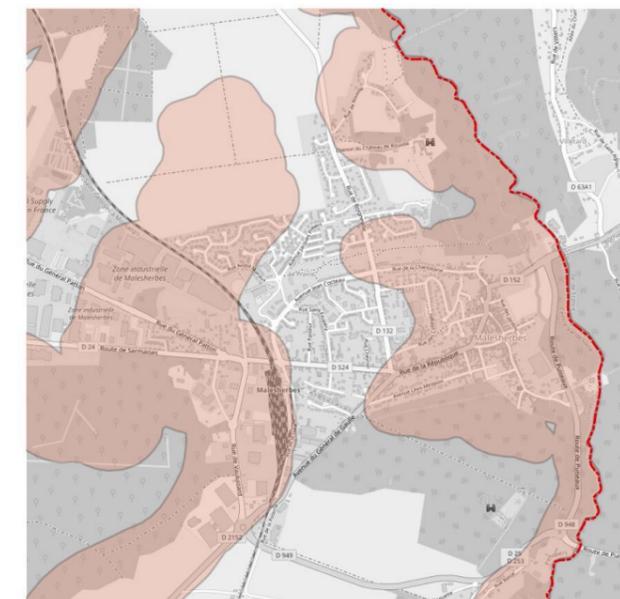
OpenStreetMap





Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles

Sources : BRGM



Administration

-  EPCI
-  COMMUNE

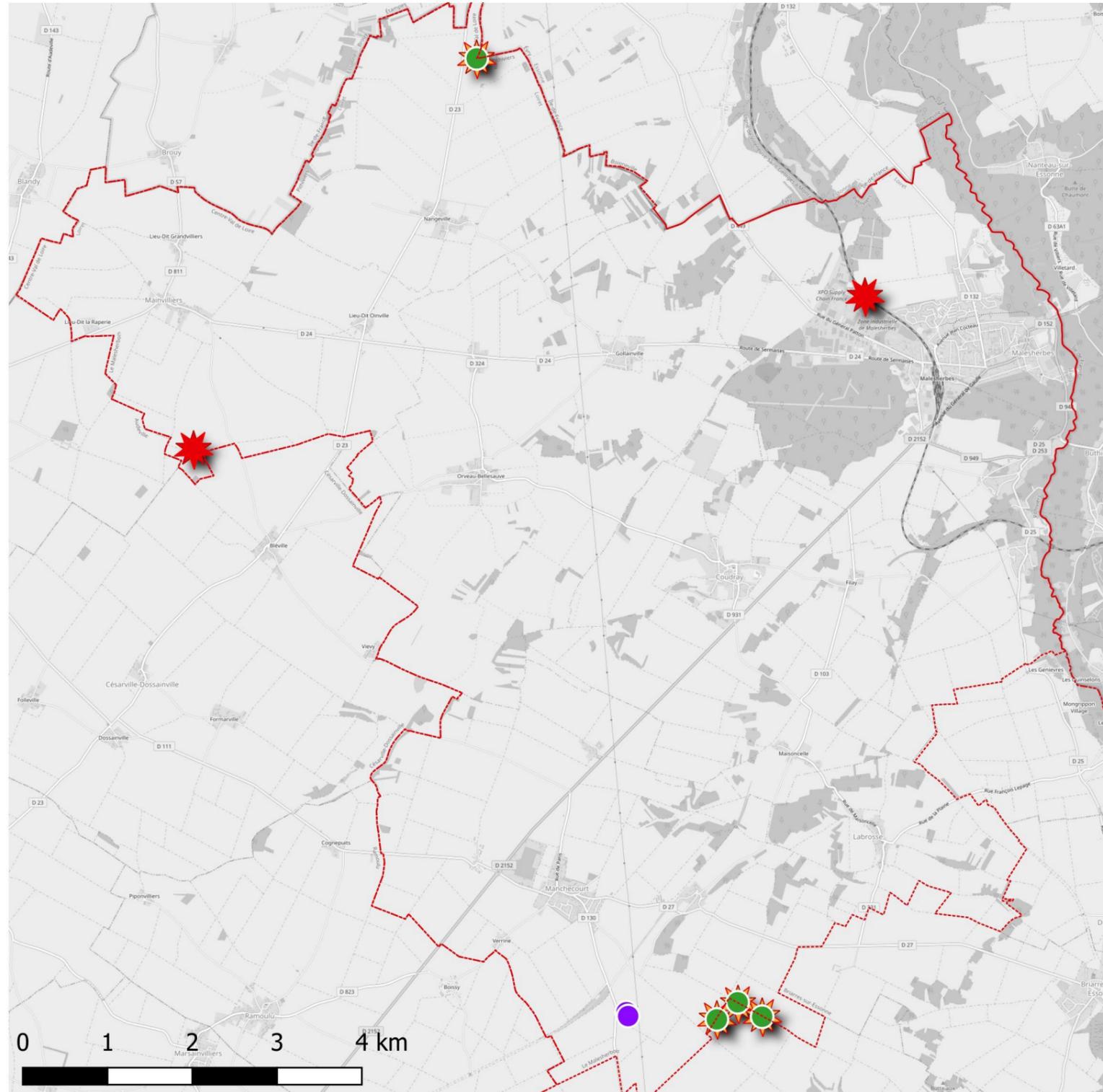
Mouvements de terrain

AleaRG45_L93

-  Faible
-  Moyen

OpenStreetMap





Cartographie du risque mouvement de terrain par effondrement ou éboulement

Sources : BRGM

Administration

- EPCI
- COMMUNE

Mouvements de terrain

Cavités

- Carrière
- Naturelle

effondrement

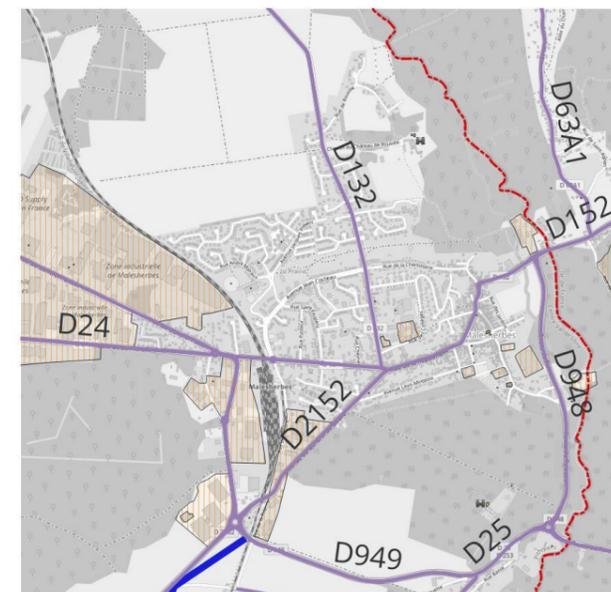
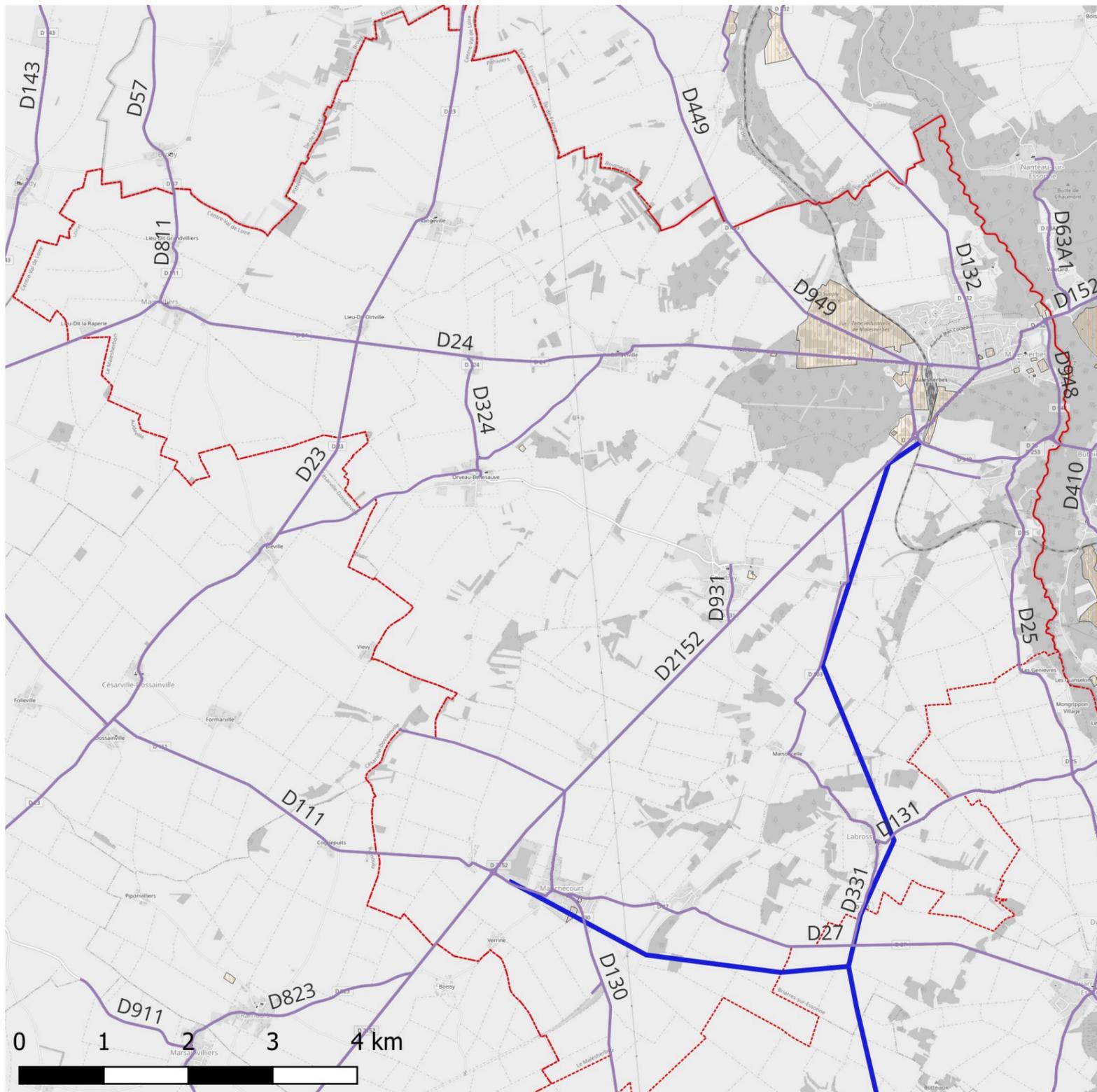
- Eboulement
- Effondrement

OpenStreetMap



Cartographie du risque TMD

Sources : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable



- TMD**
-  Routes départementales
 -  Tracé Gazoduc
 -  Zone d'activité
- Administration**
-  EPCI
 -  COMMUNE
- OpenStreetMap

